



CHARTRE DE L'OREGES

Observatoire Régional de l'Énergie
et des Gaz à Effet de Serre
en région Centre-Val de Loire



Contexte national

En matière de lutte contre le changement climatique, l'action de la France s'inscrit dans un cadre européen et international, soutenue par différents outils de planification tels que la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Au cours des dernières années, l'accent a été mis sur trois axes principaux : le climat, l'air et l'énergie. Des objectifs à moyen et long terme ont été fixés pour réduire les émissions de polluants atmosphériques, les gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, tout en augmentant la part des énergies renouvelables.

Introduit en 2019, le principe de la neutralité carbone d'ici 2050 vise à renforcer l'objectif climatique de l'Accord de Paris, conformément aux engagements européens. Il consiste à atteindre un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et leur compensation par les puits de carbone, tels que les réservoirs naturels ou artificiels absorbant le carbone. Étant donné que nos principales émissions proviennent de la consommation d'énergie, cette dernière est étroitement liée à la réalisation de ces objectifs.

Contexte régional

La prise en compte des enjeux liés au défi énergétique est d'ores et déjà actée en région Centre-Val de Loire. Les différentes politiques mises en œuvre, aussi bien par l'État que la Région mais également de la part de nombreux acteurs locaux démontrent une sensibilisation déjà forte en région.

L'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre en région Centre-Val de Loire a été créé en 2008 dans le cadre du grand projet Pôle d'efficacité énergétique inscrit au Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013, et à travers une convention cadre ADEME, État, Région, déclinée annuellement.

Le contexte a évolué depuis la création de l'Observatoire, avec l'instauration, par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), de Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). En région Centre-Val de Loire, ce document qui constitue une feuille de route stratégique pour le développement régional à moyen (2030) et long terme (2050), a été adopté le 19 décembre 2019. Dans la continuité du Schéma régional Climat Air Énergie précédent, ce plan poursuit l'objectif d'atténuation du changement climatique en inscrivant des objectifs ambitieux de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique, de développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, et d'adaptation au changement climatique. En intégrant ces objectifs, le SRADDET guide les politiques régionales et les actions territoriales vers une gestion responsable des ressources et une transition énergétique efficace, tout en favorisant une égalité des territoires et une cohésion sociale renforcée. L'OREGES Centre-Val de Loire a pour mission de fournir les données nécessaires à ce suivi dans les domaines relevant de ses compétences.

Les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) sont des outils locaux de planification pour lutter contre le changement climatique, préserver la qualité de l'air et promouvoir la transition énergétique. Ils visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, encourager les énergies renouvelables, favoriser la mobilité durable et sensibiliser les citoyens. Intégrant ces objectifs, les PCAET contribuent à bâtir des territoires plus résilients, à faible empreinte carbone et respectueux de l'environnement, améliorant ainsi la qualité de vie des habitants. L'élaboration de ces plans, leur suivi et leur évaluation concourent à rassembler de nombreuses données à valoriser.

Ainsi, au regard des initiatives multiples et des enjeux qui y sont liés, l'intérêt de la mise en place de l'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre en région Centre-Val de Loire est fondamental. Il doit d'abord permettre de recenser et d'organiser les données sur l'énergie, actuellement disséminées auprès d'organismes multiples. Les enseignements tirés de l'analyse de ces données régionales permettront d'éclairer la réflexion des décideurs publics pour une meilleure efficacité des politiques énergétiques tout en appuyant les démarches territoriales grâce au suivi et à l'évaluation de leurs actions.

Une communication efficace des données régionales auprès des partenaires et du grand public sera réalisée à travers le site internet de l'OREGES <https://www.oreges-centrevaldeloire.fr/> et la plateforme Open Data Air-Climat-Énergie (ODACE) <https://odace.ligair.fr/> (outil de visualisation et d'export de données transversales Air-Climat-Énergie, issu d'une collaboration entre Lig'Air et l'OREGES).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet :

- de rappeler les objectifs de l'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre en région Centre-Val de Loire ;
- de définir le rôle des partenaires dans la collecte, la consolidation et la diffusion des informations à disposition de l'Observatoire.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE ET DES GAZ À EFFET DE SERRE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

L'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre en région Centre-Val de Loire se fixe les objectifs fondamentaux suivants :

1. Recenser, analyser et exploiter les données énergétiques régionales et locales

L'Observatoire a pour mission de centraliser les données disponibles et d'en exploiter les principaux enseignements pour améliorer d'une part, l'information des décideurs en matière de politique énergétique et climatique et d'autre part, sensibiliser le citoyen à ces enjeux.

La poursuite de cet objectif se déclinera concrètement par la mise en place d'outils de suivi, d'analyse des données, de valorisation, actualisation et restitution sous forme synthétique et dématérialisée (tableaux de bord de l'énergie, support chiffres clés), de veille systématique et de moyens de diffusion de l'information (site internet, plateforme Open Data Air-Climat-Énergie ODACE, newsletter...).

2. Accompagner les politiques énergétiques régionales et être force de proposition

Outre ces missions d'observation, l'OREGES Centre-Val de Loire vise à être en appui à l'élaboration des politiques publiques et des différents schémas portant une dimension liée au climat, à l'air et à l'énergie. Cet objectif se décline par le développement d'outils méthodologiques en vue d'accompagner les politiques énergétiques et climatiques régionales.

L'Observatoire a été positionné comme premier fournisseur d'éléments dans les domaines de la réduction de la consommation d'énergie fossile, des gaz à effet de serre et du développement des énergies renouvelables pour l'élaboration et le suivi de différentes stratégies et démarches.

De plus, il organise la concertation entre les différents acteurs régionaux sur les priorités d'actions et les programmes. Il agit en tant que Centre d'Expertise et constitue une force de proposition.

ARTICLE 3 – MOYENS DE L'OBSERVATOIRE

L'Observatoire est un outil mis en place par l'Etat, l'ADEME et le Conseil Régional du Centre-Val de Loire qui en assurent le pilotage et le financement.

La mission d'animation est confiée à Lig'Air (association régionale agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire).

L'Observatoire s'appuie sur les membres partenaires qui ont adhéré à la présente charte et qui apportent leur contribution pour des travaux d'intérêts spécifiques.

ARTICLE 4 – RÔLE DES PARTENAIRES

Les partenaires sont les acteurs compétents dans le domaine de l'Énergie en région Centre-Val de Loire, répartis en collèges. Les partenaires sont acteurs et bénéficiaires de l'action de l'OREGES Centre-Val de Loire. Ils contribuent à la vie de l'Observatoire.

L'adhésion à la présente charte témoigne de l'engagement actif des partenaires envers l'Observatoire, offrant ainsi la possibilité de contribuer aux différents groupes de travail. Les adhésions sont validées par le Comité de Pilotage.

Les partenaires s'engagent à communiquer les informations susceptibles d'enrichir la base de données de l'Observatoire dans le respect des dispositions de l'Article 5 et dans la limite des obligations réglementaires. Ils présentent leurs attentes et besoins et sont destinataires des travaux et publications de l'Observatoire.

Les partenaires se réunissent en tant que de besoin sous forme de groupes thématiques et lors du comité annuel des partenaires qui fixe les orientations stratégiques de l'Observatoire. Ce comité, qui se réunit annuellement, associe les membres du comité de pilotage et les partenaires. Il est co-présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant, le Préfet de Région ou son représentant et par le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant.

ARTICLE 5 – DIFFUSION DES RÉSULTATS ET SECRET STATISTIQUE

La diffusion d'information respecte les règles du secret statistique ainsi que les contraintes imposées notamment par l'arrêté du 10 février 2023 concernant la collecte de données à des fins statistiques prévue à l'article L. 142-1 du code l'énergie, par l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code l'énergie et par le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie. A cela s'ajoute le décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid ainsi que le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Une convention spécifique pourrait être signée en cas de nécessité avec chacun des fournisseurs de données et d'informations pour préciser la nature des données et des informations fournies et l'utilisation qui pourra en être faite.

Les données des membres fondateurs ou organismes financés par les membres fondateurs pourront être transmises à l'Observatoire sans conventionnement spécifique.

ARTICLE 6 – FIN DE L'ADHÉSION

Chaque partenaire pourra se désengager de l'Observatoire par l'envoi d'un simple courrier adressé à Lig'Air pour l'OREGES Centre-Val de Loire. De même, les fondateurs pourront mettre un terme à l'adhésion d'un partenaire par l'envoi d'un simple courrier.



BULLETIN D'ADHÉSION À L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL

DE L'ÉNERGIE ET DES GAZ À EFFET DE SERRE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Par la présente, je déclare être partenaire de l'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre en région Centre-Val de Loire et respecter la charte associée.

Nom de la structure partenaire :

Sera représentée par :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Adresse postale :

.....

.....

Date :

Signature :

